

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 4 avril 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à Monsieur Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absents et
non
représentés : 3

M. Jérémy BOISSON, Mme Lydia LESCOMBE et M Cyril CAMU (non excusés).

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20240415-DL10042024-01-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

N° DL10042024-01 : Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame ROUSSEAU sont les propriétaires des parcelles cadastrées DA 241 et DA 242 situées au 21 Chemin de Curat à LACANAU.

Monsieur et Madame MANDOU ont construit un mur de clôture et un garage sur la parcelle contigüe cadastrée DA 244.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 20 juin 2023, Monsieur et Madame ROUSSEAU ont saisi le Tribunal administratif de Bordeaux.

Monsieur et Madame ROUSSEAU ont également assigné les époux MANDOU devant le Tribunal judiciaire de BORDEAUX le 19 juillet 2023.

Parmi les constructions en litige, figure donc un mur d'une hauteur de 2 mètres réalisé initialement sans autorisation d'urbanisme, mais régularisé dans le cadre d'une demande de permis de construire délivrée le 18 décembre 2017.

La seconde construction contestée est un garage qui a été édifié à la suite du permis de construire délivré par la commune de LACANAU le 18 décembre 2017.

Monsieur et Madame ROUSSEAU considèrent que le garage ne respecte pas la hauteur indiquée sur le permis de construire, notamment au regard de la cote du terrain naturel.

Il ressort de la fiche de récolement établie le 27 octobre 2022 par la Commune de LACANAU, que la hauteur du garage à la gouttière est de 3,26 m et de 4,05 m, au lieu de 3,10 m.

Il apparaît également à la lecture de cette fiche que la porte de garage a été remplacée par un volet roulant PVC.

C'est dans ce contexte, sous l'égide de Monsieur Hervé DUPLAINE, Médiateur désigné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX selon ordonnance du 11 juillet 2023, que les parties se sont rapprochés et ont convenues au bénéfice de concessions réciproques, des modalités d'un règlement amiable, global, et définitif du présent litige.

Le présent protocole a été établi conformément à l'article L.423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (circulaire PRMX 1109903 C publiée au JORF n° 0083 du 8 avril 2011 – page 6242).

Bien que s'agissant en réalité d'un conflit de voisinage, la commune est partie au protocole dans la mesure où c'est une autorisation d'urbanisme et une construction qui sont à l'origine du litige.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- Procéder à une visite de récolement sur site à l'issue des travaux réalisés par M. et Mme MANDOU dans le cadre d'un permis de construire modificatif, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux,
- Communiquer aux époux MANDOU et aux époux ROUSSEAU la fiche de récolement qu'elle établira dans les quinze jours de la visite de récolement.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20240415-DL10042024-01-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* »,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU et Madame Ghislaine ROUSSEAU d'une part et Monsieur Stéphane MANDOU et Madame Pascale MANDOU d'autre part.

ARTICLE 2

HABILITE Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU et Madame Ghislaine ROUSSEAU d'une part et Monsieur Stéphane MANDOU et Madame Pascale MANDOU d'autre part.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-01-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-01-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024